Répartition du crédit d'impôt pour la formation des chefs d'entreprise entre les associés de la société de personnes (ou assimilée) [5]

Nom et adresse des associés et n° SIRET (pour les entreprises)	**% de droits détenus dans la société**	**Quote-part du crédit d'impôt**
	Total	

III: DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA CREANCE (à compléter uniquement par les sociétés qui procèdent au paiement par télérèglement de l'impôt sur les sociétés[6])

Montant de la créance imputée sur l'impôt sur les sociétés : €

Montant de la créance dont le remboursement est demandé : €

A date et signature

IV: CADRE RESERVE AU COMPTABLE DES IMPOTS

Date du remboursement de la créance : Cachet et signature du comptable des impôts

Montant du remboursement :

Date de saisie :

N° d'opération du remboursement :

N° d'opération mise à jour de la créance :

N° de R.I.B. :

[5] Ne mentionner que les associés pouvant bénéficier du crédit d'impôt : associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI.
Les associés personnes physiques reportent les montants figurant dans le tableau sur la déclaration n° 2042 C.
Les associés personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés reportent le montant figurant dans le tableau à la ligne 4 de l'imprimé n° 2079-FCE-SD qui sera joint avec le relevé de solde.

[6] Les autres sociétés effectuent la demande de remboursement sur le relevé de solde d'impôt sur les sociétés n° 2572